

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 30
- absents..... 03
- votants 32
- procurations..... 02

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

21 NOV. 2022

publication en ligne le :

22 NOV. 2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 15 novembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Jean-Philippe BRITON et Mme Célia DE LA CHAPELLE, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 98 Gestion du domaine communal : classement dans le domaine public de parcelles constituant une partie de la voie communale dénommée route de la Bouvarde :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Pour une bonne gestion du domaine routier communal,

Pour un exercice cohérent de la police de la conservation du domaine,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 et suivants,

Aux termes de l'article L.2111-1 à L.2111-3 du CG3P, font partie du domaine public :

- les biens appartenant à une personne publique ;
- les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- font également partie du domaine public les biens qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable (dépendances).

L'article L.2111-14 du CG3P précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, "le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie".

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal, sans enquête publique préalable, des tènements ci-dessous référencés et tels que figurés sous teinte orange aux plans ci-annexés, à savoir :

- les parcelles cadastrées à la section 181 AI sous les numéros 154 (ex 181 AI 10) (26 m²), 156 (ex 181 AI 22) (11 m²), 158 (ex 181 AI 24) (2 m²), 160 (ex 181 AI 25) (6 m²) et 181 AI 162 (ex 181 AI 26) (1 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Route de la Bouvarde" et plus précisément les deux arrêts bus nouvellement aménagés :

Il est précisé que ces tènements fonciers remplissent les conditions pour intégrer le domaine public communal, à savoir :

- la commune est propriétaire desdites parcelles depuis le 29 novembre 2021,
- ils ont un caractère public affirmé puisque, s'agissant de tènements correspondant à l'emprise d'arrêts bus, ils sont ouverts à l'usage du public, étant précisé que la voie dénommée "Route de la Bouvarde" relève d'ores et déjà du domaine public communal.

DE PRÉCISER que, eu égard au classement dans le domaine public routier communal des tènements ci-dessus, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal n'est pas modifiée puisqu'il s'agit d'élargissement de voie.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Lucien LAVOREL.

Classement dans le domaine public communal

- Parcelles cadastrées à la section 181 A1 154 (26 m²), 156 (11 m²), 158 (2 m²), 160 (6 m²) et 162 (1 m²) constituant une partie de la voie communale dénommée "Route de la Bouvarde" et plus précisément les deux arrêts bus nouvellement aménagés :



